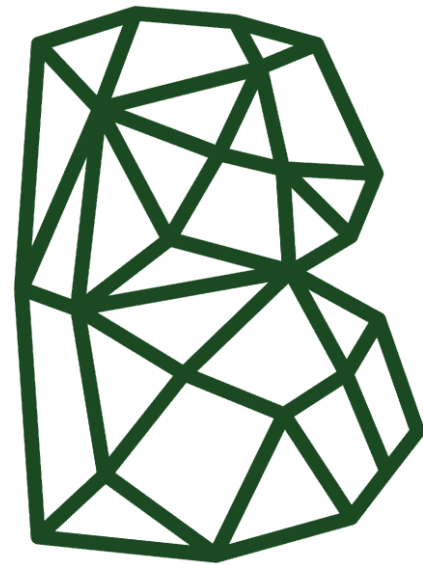


# Mutualiser des ressources matérielles pour une meilleure résilience grâce aux CUMA ?

Journée de réseautage bio – 20/02/2025





Quelques mots  
d'introduction

# Contexte de l'atelier

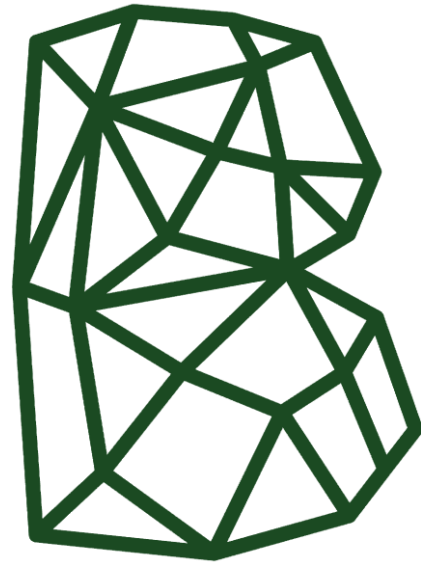
- ▶ 2024 : atelier sur « Légumes plein champ bio et maraîchage diversifié bio : des productions complémentaires ? »
- ▶ Partage du matériel agricole (*motoculteur, charrue, rotative, camionnette, stockage frigorifique...*) sous forme informelle (services mutuels) ou sous-traitance.
- ▶ Atouts des coopératives :
  - ▲ Consolider et pérenniser les liens entre producteurs pour créer une vraie résilience collective
  - ▲ Organiser et structurer la mutualisation
  - ▲ Accéder à des aides financières
- ▶ Les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole), l'outil adéquat ?
- ▶ Constat : modèle peu répandu en Wallonie, peu compris



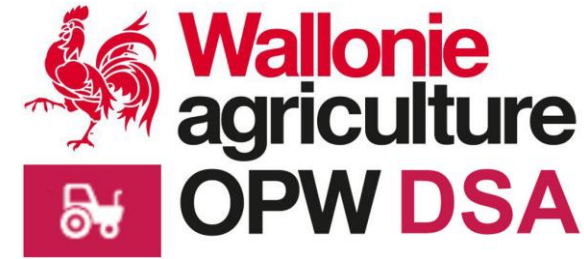
# Objectifs de cet atelier

- ▶ 1. Comprendre le cadre et les opportunités d'une CUMA
  - ▲ Présentation de Mr Youri Bartel
- ▶ 2. Identifier et surmonter les contraintes juridiques et administratives
  - ▲ Intervention de Me Etienne Beguin, notaire à Beauraing
- ▶ 3. Bénéficier d'un retour d'expérience concret
  - ▲ Témoignage de Dominique Moulin, agriculteur et fondateur d'une CUMA





Ir Yuri Bartel,  
directeur de la DSA



## PAC 2023-2027 – AII – CUMA/SCTC

**Aides à l'Installation et aux Investissements** *concernant les secteurs agricole et horticole, ainsi que les coopératives et autres entreprises dans la transformation et commercialisation dans le secteur agro-alimentaire et dans la première transformation et commercialisation sylvicole*

**Direction des Structures Agricoles (DSA)**

**9/1/2025 – Ir Yuri BARTEL, Directeur**

**[questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be](mailto:questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be)**

**<https://agriculture.wallonie.be/aII>**

# PwDR (ADISA) => PS (AII)



## SECOND PILIER FEADER



18/02/2025  
7

### PwDR 2014-2022

- 6.1**
- 4.1**
- 6.4**
- 4.2 Agric**
- 8.6 Sylvi**

- INSTALLATION**
- INVESTISSEMENT**
- DIVERSIFICATION**
- TRACO Agro & SCTC**
- EXPLOITAT° FORESTIERE & 1ère TRACO Sylvi**

### PS 2023-2027

- 361** (35M€ > 40,6M€)
- 351** (115,8M€)
- 354** } (12M€ > 10,4M)
- 354** }
- 353** (5,16M€)
- 352** (0,9M€)

# All – 1/1/2023 – Concepts de base

- **Simplification** - Consultants facultatifs (OK investissement KO installation) – Envoi et réponse en quelques minutes via le Web
- Utilisation des **sources authentiques** : PARTENAIRE (SIGeC, BCE, BCSS & ACISEE), ANIMAL (LS et Cheptel), eDS & TWICE (Permis 1&2)
- Notion de base d'« **Agriculteur actif** » + Conditions (PM : majorité des membres min ATC, avec qualif et majorité des parts – PP : moitié des membres min ATC avec qualif et moitié des parts)
- Utilisation de **données contrôlables** >< AER n-2 et temps de travail (Titulaire - 1 PP 1 PM = 1 membre identifié au SIGeC)
- Principe de **confiance** => 1 **visite ctrl sur place à 100% par DCA** au lieu de 2 à 3 visites, paiement en 1 tranche sauf installation 75%/25% et plus de sélection sauf ex-post
- Utilisation du **PBS/membre** (Titulaire - 1 PP 1 PM = 1 membre identifié au SIGeC) et abandon du calcul de viabilité (comptabilité de gestion >< outil de contrôle) sauf suivi des installations (>=15.000 €/membre)
- Aides **forfaitaires** – Coûts simplifiés
- Plus de notion de **remplacement** mais investissement **neuf** ou **matériel démo -10%** (12 mois, <=200h et immatriculation vendeur)
- **Moins** de conditions avec **Plus** de critères de sélection

PP – Personne Physique

PM – Personne Morale (Société)

BCE – Banque Carrefour des Entreprises

BCSS – Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

AER – Avertissement d'Extrait de Rôle

ACISEE - Attestation de Conformité des Infrastructures de Stockage d'Effluents d'Élevage)

SIGeC - Système Intégré de Gestion et de Contrôle

PBS – Production Brute Standard

LS – Taux Liaison au Sol

ATC – Agriculteur à Titre Complémentaire

CTRL - Contrôle



Diplômes ou équivalent reconnu en CE	Expérience minimum	POST****
<b>Master</b> dans une orientation <b>agronomique</b>	non	non
<b>Bachelier</b> dans une orientation <b>agronomique</b>	non	non
<b>CESS*</b> obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire <b>technique de transition</b> dans une orientation <b>agronomique</b>	non	non
<b>CESS*</b> obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire supérieur ainsi qu'un <b>CQ6**</b> dans une orientation <b>agronomique</b>	non	non
<b>Certificat de chef d'exploitation agricole</b> obtenu à l'issue d'une formation postscolaire en agriculture organisée en Communauté <b>germanophone</b>  <b>Diplôme de Chef d'entreprise</b> obtenu à l'issue d'une formation postscolaire de <b>Maraîcher en agriculture</b> biologique ou de <b>Viti-Viniculteur</b> organisé par l'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises	non	non
<b>Master</b> dans une orientation <b>non agronomique</b>	2 ans ou CI***	oui
<b>Bachelier</b> dans une orientation <b>non agronomique</b>	2 ans ou CI***	oui
<b>CESS*</b> obtenu à l'issue du cursus de l'enseignement secondaire supérieur	2 ans ou CI***	oui
<b>CQ6**</b> dans une orientation agronomique	2 ans ou CI***	oui
<b>Aucun</b>	5 ans ou CI***	oui
<b>Investissements</b>	10 ans	non

**Légende :**

\*CESS = Certificat de l'enseignement Secondaire Supérieur (homologué ou délivré par un Jury d'Etat) ;  
 \*\*CQ6 = Certificat de Qualification de la 6<sup>ème</sup> année de l'enseignement secondaire ;  
 \*\*\* CI = comité d'installation ;  
 \*\*\*\*POST =

- Cours de gestion et d'économie agricole (ex Cours B) ou un certificat de formation d'exploitant agricole délivré par la Communauté germanophone ou flamande ou un certificat de formation complémentaire professionnelle agricole délivré au terme d'un programme d'au moins 150h.

**Références légales :**

AGW du 23 février 2023 relatif aux notions communes aux interventions et aides de la politique agricole commune et à la conditionnalité, article 24, alinéa 2, 2°  
  
 AM exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du ... (date) relatif aux notions communes aux interventions et aides de la politique agricole commune et à la conditionnalité, article 17 ; article 18 § 2.

# Expérience

1. la période écoulée entre la date d'enregistrement de la personne physique en tant que membre d'un producteur au SIGeC et la date d'introduction de la demande d'aide
2. l'agriculteur peut fournir au Comité d'installation tout document probant attestant ses années d'expérience (aidant ou ouvrier agricole)
3. l'agriculteur peut solliciter une audition auprès du Comité d'installation

**Expérience qualification = 1 + 2 + 3**

**Expérience sélection = 1 + 2**

SIGeC - Système Intégré de Gestion et de Contrôle

# CUMA 351 & SCTC 354 ou Diversification 354

- **Coopérative** de min 3 membres avec la majorité des membres min ATC, avec qualification et majorité des parts  
 3/3, 3/4, 3/5, 4/6 ...
- Montant CS \* (20% + maj) <= 35%
- Max 500.000 euros SCTC et 200.000 euros CUMA sur la période 2023-2027
- Introduction de max 2 dossiers = 2 investissements par bloc trimestriel (8 par an)



- **Agriculteur** : condit° idem invest productif 351
- Montant CS \* (20% + maj) <= 40%
- Max 200.000 euros sur la période 2023-2027
- Introduction de max 2 dossiers = 2 investissements par bloc trimestriel (8 par an)

CUMA = Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun  
 SCTC = Société Coopérative de Transformation & Commercialisation  
 ATC – Agriculteur à Titre Complémentaire  
 CS – Coûts Simplifiés

# Investissements - Options de coûts simplifiés

18/02/2025  
12

Pour la Commission,

« coûts » = dépenses admissibles : « Lorsque les coûts simplifiés sont utilisés, les coûts admissibles sont calculés selon une méthode prédéfinie basée sur des réalisations, des résultats ou certains autres coûts ».

**Ce sont les coûts et non les aides qui peuvent être fixés a priori. Mais, en appliquant un taux d'aide lui aussi fixé, on arrive à un montant d'aide qui sera connu à l'avance et il y aura toujours correspondance entre le montant versé et le montant décidé et engagé.**

# INVESTISSEMENTS

- Coûts simplifiés (CS) => aides forfaitaires/types
- Matériel CS



- Bâtiments CS/m<sup>2</sup> - CS/place
- Lignes de transformations CS/m
- Energie renouvelable CS/kWc
- Plantations CS/plant



# Coûts simplifiés de l'Andaineur



	Simple	Double	Quadruple
Min	5.000	13.000	47.000
Médiane	7.750	20.000	48.000
Moyenne	7.573	20.492	49.210
Max	10.000	33.500	52.631
Ecart Type	1.301	3.843	3.004
Nbre	22	82	3

Coût Simpl.	7.750	20.000	48.000	
Taux base	775	2.000		10,0%
Maj Jeune	775	2.000		10,0%
Maj IZCN & Herbager	465	1.200		6,0%
Maj Familiale = ha/membre<60	194	500		2,5%
Maj Polyculture (5 différentes)	465	1.200		6,0%
Maj BIO total	388	1.000		5,0%
Maj Investissement Résilience économique	388	1.000		5,0%
	<b>Agriculteur</b>	<b>Agriculteur</b>		<b>44,5%</b>
	<b>3.100</b>	<b>8.000</b>		<b>40,0%</b>

Coût Simpl.	7.750	20.000	48.000	
Taux base		4.000	9.600	20,0%
Nbre de membre >5		1.000	2.400	5,0%
Maj Résilience économique ou Archi verte		2.000	4.800	10,0%
		<b>CUMA</b>	<b>CUMA</b>	<b>35,0%</b>
		<b>7.000</b>	<b>16.800</b>	<b>35,0%</b>

# Majorations - 351- CUMA

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20.000	20,0%
Nbre de membre >5	5.000	5,0%
Nbre de membre = 4 ou 5	2.500	2,5%
Maj Résilience économique ou Archi verte	10.000	10,0%



# Majorations - 354 - SCTC

Coût Simpl.	100.000	
Taux base	20.000	20,0%
Nbre de membre >5	5.000	5,0%
Nbre de membre = 4 ou 5	2.500	2,5%
Produits en partie BIO ou PQ	5.000	5,0%
Produits total BIO ou PQ	10.000	10,0%

# Critères de sélection - CUMA&SCTC - MIN 5

<u>Critères de sélection</u>	<u>Points attribués</u>
Nombre de membres admissibles présents :	
$X < 4$	0
$4 \leq X < 6$	5
$X \geq 6$	10
Investissement rencontre les objectifs liés à l'architecture verte ou à la résilience économique	10

# Récupération & Sanction

- Engagement pour investissements 5 ans après dernier paiement
- Engagement pour installation 3 ans après fin du plan d'entreprise
- Récupération de 1/5 par année de défaut d'engagement max 2/5
- Si  $LS > 1$  1/10 si 1% Conditionnalité ou 1/5 si 3% Conditionnalité
- Sanction 25% si administration n'est pas prévenue
- Si la différence à la baisse entre la demande et la réalisation  $> 10\%$   
=> Sanction = différence => aide sur la réalisation – la différence

*Ex : Si demande 100m<sup>2</sup> mais réalise 80m<sup>2</sup> (différence  $> 10\%$ )*

*alors aide sur 60m<sup>2</sup> = 80m<sup>2</sup> - (100m<sup>2</sup> - 80m<sup>2</sup>) = 80m<sup>2</sup> - 20m<sup>2</sup>*

# Blocs - Investissements productifs - 351

## Investissements productifs - 351 - Modèle INVESTP

2023												Budget	Prod	CUMA
janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23	sept-23	oct-23	nov-23	déc-23	115,8	110,75	5,05
	9,5	0,3	7,75	0,25	6,75	0,25	6,75	0,25	6,75	0,25	31,8	30,75	1,05	
2024														
janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24			
	5,75	0,25	5,75	0,25	5,75	0,25	5,75	0,25	5,75	0,25	24	23	1	
2025														
janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25	oct-25	nov-25	déc-25			
	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	20	19	1	
2026														
janv-26	févr-26	mars-26	avr-26	mai-26	juin-26	juil-26	août-26	sept-26	oct-26	nov-26	déc-26			
	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	20	19	1	
2027														
janv-27	févr-27	mars-27	avr-27	mai-27	juin-27	juil-27	août-27	sept-27	oct-27	nov-27	déc-27			
	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	4,75	0,25	20	19	1	
											115,8	110,75	5,05	

# Blocs - TracoAgro - 354

Transformation/Commercialisation/Diversification - 354 - Modèles INVESTTRACO/INVESTDIVA/SCTC/TRACOAGRO

												Budget	PME	SCTC	Divers NA	1/1/24 Divers A					
2023												12	1,8	4,8	2,4	3	initial				
janv-23	févr-23	mars-23		avr-23	mai-23	juin-23		juil-23	août-23	sept-23		oct-23	nov-23	déc-23	2,6	0,2	1,6	0,8			
0,2	0,4	0,2		0	0,4	0,2		0	0,4	0,2		0	0,4	0,2							
2024																					
janv-24	févr-24	mars-24		avr-24	mai-24	juin-24		juil-24	août-24	sept-24		oct-24	nov-24	déc-24	2	0	0,8	0,4	0,8		
0	0,2	0,1	0,1	0	0,2	0,1	0,1	0	0,2	0,1	0,3	0	0,2	0,1	0,3						
2025																					
janv-25	févr-25	mars-25		avr-25	mai-25	juin-25		juil-25	août-25	sept-25		oct-25	nov-25	déc-25	2,4	0	0,8	0,4	1,2		
0	0,2	0,1	0,3	0	0,2	0,1	0,3	0	0,2	0,1	0,3	0	0,2	0,1	0,3						
2026																					
janv-26	févr-26	mars-26		avr-26	mai-26	juin-26		juil-26	août-26	sept-26		oct-26	nov-26	déc-26	1,8	0	0,8	0,4	0,6		
0	0,2	0,1	0,2	0	0,2	0,1	0,2	0	0,2	0,1	0,1	0	0,2	0,1	0,1						
2027																					
janv-27	févr-27	mars-27		avr-27	mai-27	juin-27		juil-27	août-27	sept-27		oct-27	nov-27	déc-27	1,6	0	0,8	0,4	0,4		
0	0,2	0,1	0,1	0	0,2	0,1	0,1	0	0,2	0,1	0,1	0	0,2	0,1	0,1	10,4	0,2	4,8	2,4	3	new

TRACO – Transformation & Commercialisation  
Agro - secteur Agro-alimentaire

# Formulaire

18/02/2025

Formulaire	INSTAL	INVEST				TRACOSYLV	TRACOAGRO	CUMATC	
		INVESTP	INVESTNP	INVESTTRACO	INVESTDIVA			SCTC	CUMA
<b>Demande d'aides ...</b>	À l'installation	À l'investissement productif-agriculteur	À l'investissement non productif - agriculteur	À l'investissement diversification non agricole - agriculteur	À l'investissement diversification agricole - agriculteur	À l'investissement – PME Sylvicole	À l'investissement – PME agricole	À l'investissement SCTC	À l'investissement CUMA
<b>Interventions</b>	361	351	352	354	354	353	354	354	351
<b>Bénéficiaires</b>	Jeune	Agriculteur actif	Agriculteur actif	Agriculteur actif	Agriculteur actif	Exploitation forestière/PME sylvicole	PME agricole	SCTC	CUMA
<b>Dossiers</b>	Plan d'entreprise de 3 ou 5 ans dans les 1/1/25 : 36 mois de l'installation	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre	Max 2 demandes par trimestre
<b>Conditions, Qualifications &amp; ATC</b>	Jeune agriculteur avec min 25%	PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	PM/PP Majorité/Moitié des membres avec majorité/moitié des parts	PME objet social principalement aux travaux forestiers	PME objet social principalement à la transformation ou la commercialisation de produits agricoles	Majorité des membres avec majorité des parts avec min 3 membres	Majorité des membres avec majorité des parts avec min 3 membres
<b>Permis</b>	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 2 ou 3 1 non admis	OUI Classe 1, 2 ou 3	OUI Classe 1, 2 ou 3	NON	NON
<b>ACISEE</b>	OUI	OUI	NON	OUI	OUI	NON	NON	NON	NON
<b>LS</b>	<=1	<=1	NON	<=1	<=1	NON	NON	NON	NON
<b>PBS/membre</b>	12.500 à 425.000 €	12.500 à 425.000 €	NON	12.500 à 425.000 €	12.500 à 425.000 €	NON	NON	NON	NON
<b>Consultant</b>	Obligatoire	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif	Facultatif
<b>Taux base Aides</b>	70.000 €	10%	10%	20%	20%	20%	10%	20%	20%

# Formulaire

18/02/2025

Formulaire	INSTAL	INVEST				TRACOSYLV	TRACOAGRO	CUMATC	
		INVESTP	INVESTNP	INVESTTRACO	INVESTDIVA			SCTC	CUMA
<b>Majorations</b>	Cfr tableau	Cfr tableau	90%	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau
<b>Taux Max aides</b>	70.000 €	40%	100%	40%	40%	40%	20%	35%	35%
<b>Max aides 2023-27</b>	70.000 €	200.000 €	30.000 €	200.000 €	200.000 €	500.000 €	500.000 €	500.000 €	200.000 €
<b>Paiement</b>	2 tranches 75% et 25% après 3 ou 5 ans si revenu/membre >= 15.000 €	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement	1 tranche après investissement
<b>Critères sélection</b>	Cfr tableau	Cfr tableau	NON	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau	Cfr tableau
<b>Engagement</b>	3 ans après fin du plan d'entreprise	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement	5 ans après dernier paiement
<b>Récupération si non engagement</b>	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5 LS>1 1/10 si 1% Conditionnalité	1/5	1/5	1/5	1/5

# 1 type d'aide pour 1 membre - GA

- Un même membre ne puisse pas demander et bénéficier d'une aide à l'investissement sous le couvert de plusieurs agriculteurs ou de plusieurs entreprises dont les entreprises de première transformation et de commercialisation dans le secteur agroalimentaire ou sylvicole.
- Le demandeur qui désire bénéficier des aides du présent arrêté s'engage à **ne pas solliciter** et à reconnaître qu'il n'a pas sollicité et ne sollicitera pas auprès de la Région wallonne **d'autres aides**, sous forme de subvention-intérêt, subside ou prime quelconque pour toutes les aides **à l'investissement et à l'installation**.
- PAS APPLICABLE DANS LES CADRES DES DEMANDES D'AIDES POUR LES **SCTC** ET LES **CUMA**
- **ÊTRE EN GESTION AUTONOME**

CUMA = Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun  
SCTC = Société Coopérative de Transformation & Commercialisation  
GA – Gestion Autonome



# Tableau des coûts simplifiés (quelques exemples sur les plus de 400 lignes)

M/I	Prod	Div agricole	Div non-agri	CUMA	SCTC	PME-TC Agro	PME-TC Sylvi	Digitalisation	AV	Climat	Ressources naturelles	Biodiversité	RE	PQ	Innovation sylvi	Robot/Numérisation sylvi	Environnement sylvi	Listes de matériel/équipement	Classe/Largeur (m)	Montant forfaitaire
M							x											Abatteuse - Ebrancheuse	8 roues motrices	409.000 €
M							x										x	Abatteuse - Ebrancheuse : huiles bio et/ou largeur des pneus =>70cm	4 roues motrices	250.000 €
I	x			x	x		x											Aménagement de bâtiment (hors élevage)	/m²	101 €
I	x			x	x		x											Aménagement de bâtiment (toiture)	/m²	74 €
I	x																	Aménagement des abords/Zone bétonnée	/m²	48 €
I	x						x						x					Aménagement serre en verre	/m²	50 €
I	x												x					Aménagement/équipement de bâtiment d'élevage (autre élevage)	/m²	110 €
I	x												x					Aménagement/équipement de bâtiment multifonction	/m²	110 €
I	x												x	x				Aménagement/équipement de porcherie - Produit de qualité	/m²	136 €
I	x												x					Aménagement/équipement d'élevage de poules pondeuses ou poulettes ou reproducteurs	/m²	187 €
I	x												x	x				Aménagement/équipement d'élevage de poules pondeuses ou poulettes ou reproducteurs - Produit de qualité	/m²	187 €
M	x												x					Andaineur	Simple	8.525 €
M	x			x									x					Andaineur	Double	22.000 €
M	x			x									x					Andaineur	Quadruple	48.000 €
I	x												x					Construction de bergerie (ovin-caprin)	/m²	231 €
I	x												x					Construction de bergerie (ovin-caprin) sans aménagements/équipements	/m²	115 €
M	x			x	x		x											Tracteur	> 150CV	103.400 €
M	x			x	x		x		x	x			x				x	Tracteur électrique ou biogaz	> 150 CV	173.905 €

M/I = Mobilier/Immobilier      Prod = Agriculteur      Div agricole = Diversification agricole      Div non-agri = Diversification non agricole (1 produit suffit)

CUMA = Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole en commun      SCTC = Société Coopérative de Transformation & Commercialisation

PME-TC Agro = Petite et Moyenne Entreprise de Transformation & Commercialisation dans le secteur Agroalimentaire

PME-TC Sylvi = Petite et Moyenne Entreprise de Transformation & Commercialisation dans le secteur Sylvicole

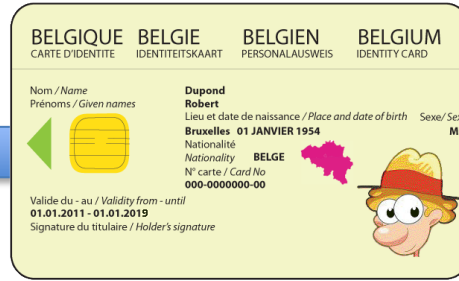
AV = Architecture verte

RE = résilience économique

PQ = Produits de Qualité

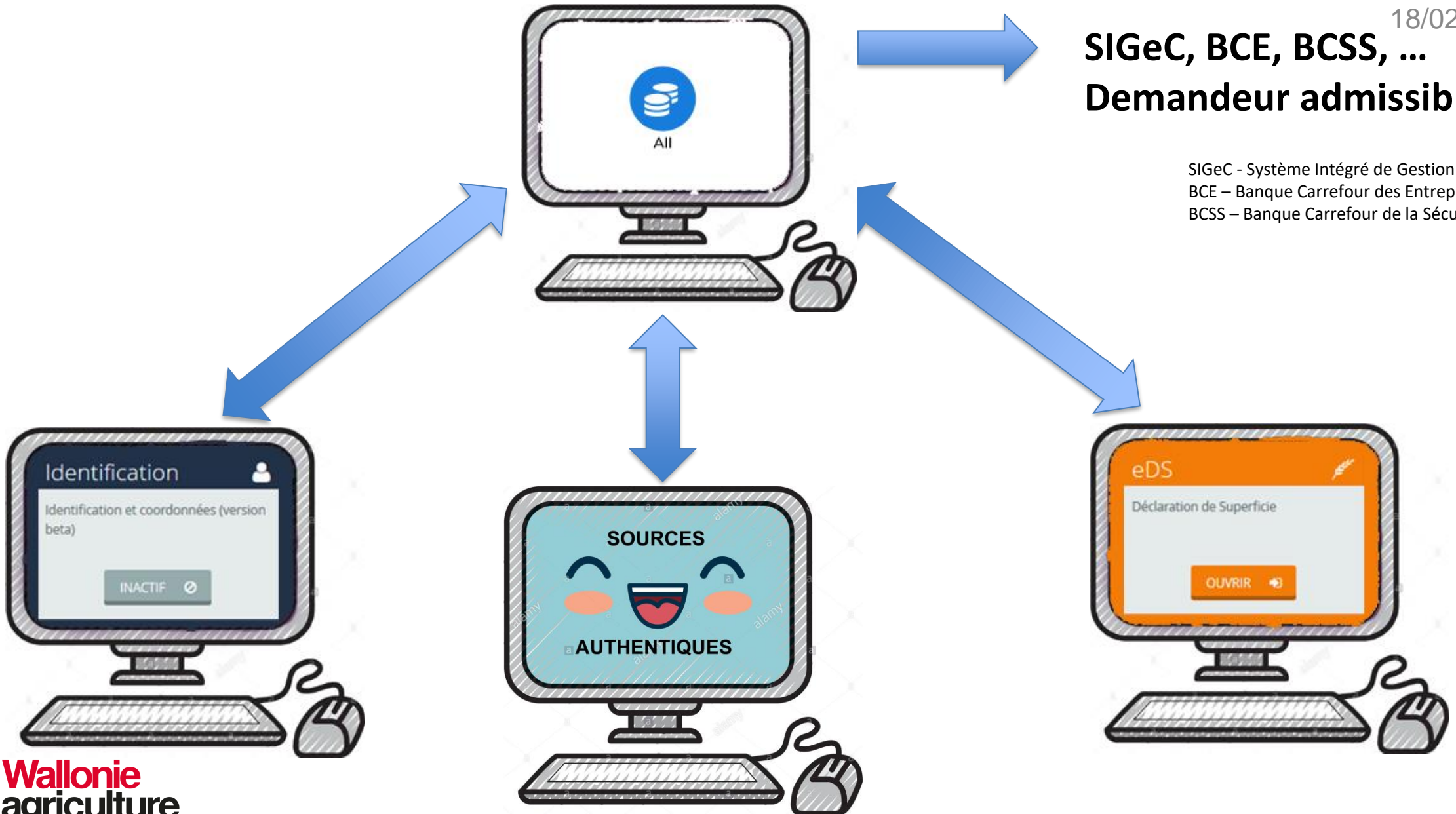
sylvi = sylviculture

# All on Web



# SIGeC, BCE, BCSS, ... Demandeur admissible ?

SIGeC - Système Intégré de Gestion et de Contrôle  
BCE – Banque Carrefour des Entreprises  
BCSS – Banque Carrefour de la Sécurité Sociale

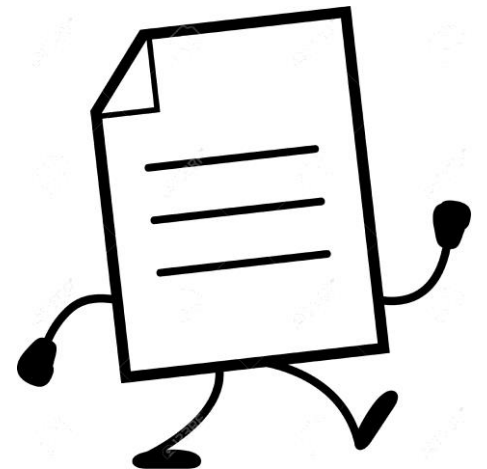


# Recevabilité

- Si tout est OK => recevabilité
- **!!! Règle antériorité !!!**

Investissement après la recevabilité (10 jours ouvrables) mais préférable d'attendre la notification d'octroi (max fin trimestre suivant la date de la demande)

- **!!! Sous réserve de sélection et de vérification !!!**



# Sélection - Aide

- Critères de sélection → Points minimums → Budget
- Calcul de l'Aide de base + Majoration(s) ≤ Plafond

# Notification – Contrôle - Paiement

- Sélection => Notification
- **Visite sur place 100%** après réalisation

**Date 1ère facture dans les 18 mois de la notification d'octroi**

**Date limite d'envoi demande de paiement 36 mois de la notification d'octroi**

**Sur place : toutes les factures & investissement fonctionnel & publicité FEADER**

- Si tout est OK => Paiement en 1 tranche  
investissement et 75/25 installation



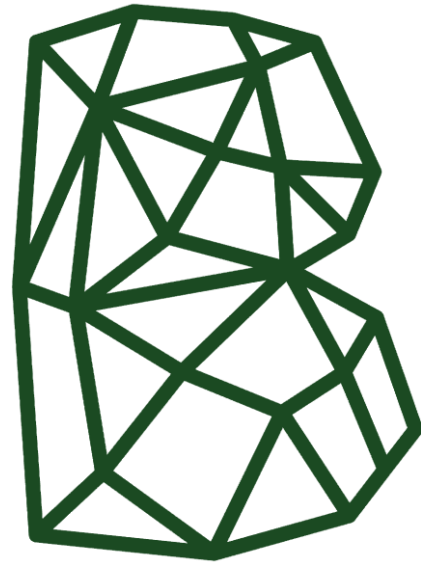
# QUESTIONS ?

Direction des Structures Agricoles (DSA)

Ir Youri BARTEL, Directeur

[questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be](mailto:questions.structures.agricoles.opw@spw.wallonie.be)

<https://agriculture.wallonie.be/aia>



Me Etienne Beguin,  
notaire à Beauraing





# CONSTITUER UNE CUMA

Etienne BEGUIN

# CONSTITUER UNE CUMA

**Définition** : Coopérative d'utilisation de Matériel Agricole

Art. 1<sup>er</sup>, 6° AGW 23 février 2023

**CUMA** : la société coopérative d'utilisation de matériel agricole constituée conformément au CSA, dont l'objet social se rattache principalement, dans l'exploitation de ses membres, à l'utilisation en commun du matériel agricole nécessaire à l'activité agricole de ses membres et dont les statuts prévoient que tout associé dispose d'une voix aux assemblées générales.

**Forme** : une société coopérative (depuis le CSA, il n'y a plus de SCRL ni de SCRI).

**Objectifs** :

Faire des économies d'échelle (acquisition de matériel en commun);

Travailler ensemble.

Obtenir des aides à l'investissement majorées (cf exposé de Mr Yuri BARTEL).

Distinguer CUMA et société agréée comme entreprise agricole. Objet : ce n'est pas l'exploitation de biens (attention à la loi sur le bail à ferme).

Récupérer la TVA sur les investissements en matériel.

# LES STATUTS

- **Forme** : acte notarié.
- **Les coopérateurs**, associés, actionnaires : minimum 3.

Attention : condition pour l'obtention de l'aide à l'investissement :

- min 3 coopérateurs;
- La majorité des membres min ATC (attention les pensionnés, même s'ils sont toujours indépendants ne sont pas pris en considération); avec qualification et majorité des parts; (3/3 (?);  $\frac{3}{4}$ ; 3/5; 4/6, ...).

NB : Majoration du taux de l'aide et du nombre de points si plus de membres.

- Admission / Cession de parts / Exclusion.
- Les capitaux propres.
- Règles concernant les apports en nature.
- Une responsabilité limitée.
- **L'objet** : principalement l'utilisation du matériel agricole par ses membres (une machine suffit).
- **Durée** : elle peut être illimitée.
- **Administration** : un organe d'administration (pouvoirs individuels ou collectifs).
- **Frais** : environ 1,100€ (comprenant droits d'enregistrement : 50; droit d'écriture : 100€; publication aux annexes au Mon. B. : 271,89€ si électronique).

# PLAN FINANCIER

## **Une obligation.**

Contenu fixé par le CSA : obligation, intérêt, utilité de recourir à un professionnel.

Importance au niveau de la responsabilité des fondateurs,

Intérêt : réfléchir à son projet.

## **Contenu :**

- 1° une description précise de l'activité projetée;
- 2° un aperçu de toutes les sources de financement à la constitution;
- 3° un bilan d'ouverture établi, ainsi que des bilans projetés après douze et vingt-quatre mois;
- 4° un compte de résultats projeté après douze et vingt-quatre mois;
- 5° un budget des revenus et dépenses projetés pour une période d'au moins deux ans à compter de la constitution;
- 6° une description des hypothèses retenues lors de l'estimation du chiffre d'affaires et de la rentabilité prévues;
- 7° le cas échéant, le nom de l'expert externe qui a apporté son assistance lors de l'établissement du plan financier.

# LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'établissement d'un règlement d'ordre intérieur est essentiel dans une CUMA.

Il faut notamment régler :

- La politique d'investissement;
- Les règles d'utilisation du matériel;
- Les règles d'entretien du matériel;
- La facturation des prestations (prix des prestations);
- Les ristournes;
- Travaux pour tiers (accessoires).



# LES FORMALITES POSTERIEURES

Inscription auprès d'un guichet d'entreprise;

Immatriculation à la TVA



# LE RÔLE DU NOTAIRE

Préparer les statuts.

Les publier.

Informé (au préalable sur l'intérêt et les contraintes; lors de la préparation de l'acte de constitution).

# LE REGIME FISCAL

Impôt des sociétés.

Distinguer des sociétés agréées comme entreprises agricoles (régime fiscal).

L'agrément par le CNC.

Pas une obligation pour les CUMA.

Conditions : AR 8 janvier 1962 :

Intérêt : Exonération des dividendes versés aux associés personnes physiques des sociétés coopératives agréées pour un montant (indexé) par personne physique de 200 EUR (année d'imposition 2022).



# CONDITIONS D'AGREMENT

1° l'affiliation d'associés doit être volontaire et la société ne peut refuser l'affiliation d'associés ou prononcer leur exclusion que si les intéressés ne remplissent pas ou cessent de remplir les conditions générales d'admission prévues dans les statuts ou s'ils commettent des actes contraires aux intérêts de la société;

2° les parts du capital social, même si elles sont de valeur différente, confèrent, par catégories de valeurs, les mêmes droits et obligations, sous réserve de ce qui est dit au 3° ci-après en ce qui concerne le droit de vote aux assemblées générales;

3° **tous les associés ont une voix égale** en toutes matières aux assemblées générales, quel que soit le nombre de parts dont ils disposent;

4° les administrateurs et les commissaires sont nommés par l'assemblée générale;

5° **le dividende octroyé aux associés sur les parts du capital social ne peut dépasser 6 pour cent de la valeur nominale** des parts sociales après retenue du précompte mobilier;

6° le but principal de la société est de procurer aux associés un avantage économique ou social, dans la satisfaction de leurs besoins professionnels ou privés;

7° **le mandat des administrateurs et des associés chargés du contrôle est gratuit;**

8° une partie des ressources annuelles est consacrée à l'information et à la formation de ses membres, actuels et potentiels, ou du grand public.

# LA CHARGE ADMINISTRATIVE

La constitution : coût environ 1,100€ (en ce compris la publication aux annexes au Moniteur belge).

Le plan financier.

Les comptes annuels.

L'assemblée générale annuelle.

La déclaration fiscale.

La déclaration TVA.

La taxe sur les sociétés.



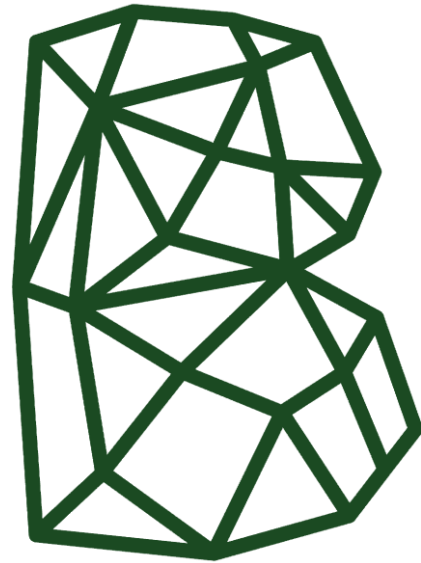
# CONCLUSION

Plus dans les années 1990 qu'aujourd'hui.

Un regain d'intérêt.

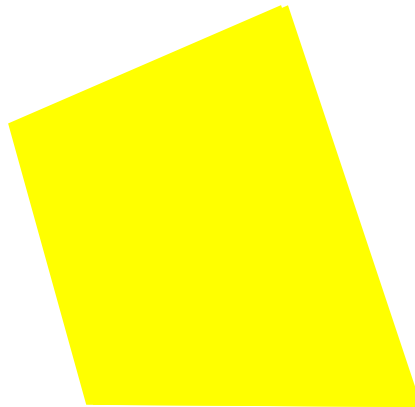
Pourquoi ?

Merci pour votre attention.



Dominique Moulin,  
agriculteur bio à  
Béclers et fondateur  
de la CUMA de la  
Ligne 94

# Questions-réponses



# Nos futurs événements sur le thème de la mutualisation

## ► Gérer une CUMA en bio : stratégies et bonnes pratiques

- ▲ 13 mars, de 14h à 17h – Namur
- ▲ Orateur : Daniel Desruelles, directeur de la Fédération des CUMA en Hauts-de-France pendant 42 ans
- ▲ Infos et inscription obligatoire via [biowallonie.com/agenda](http://biowallonie.com/agenda)

## ► Groupement d'employeurs en bio, comment s'y prendre ?

- ▲ 19 mai, de 9h à 12h – Namur
- ▲ Interventions de Benoit Beuken (Terre Emploi), Thérèse-Marie Bouchat (Paysans-Artisans), DBH Emploi et Aurore Léonet du SPF Emploi.
- ▲ Infos et inscription obligatoire via [biowallonie.com/agenda](http://biowallonie.com/agenda)

Gérer une CUMA en bio : stratégies et bonnes pratiques



Groupement d'employeurs en bio, comment s'y prendre ?



# Merci pour votre attention !



**BIOWALLONIE**

Le bio aujourd'hui & demain



PLAN BIO 2030

Avec le soutien de  
la



**Wallonie**